Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140717-2014_B301-DE
Date de télétransmission : 23/07/2014
Date de réception préfecture : 23/07/2014

communauté du PAYS D'AIX

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR APPLICATION DES FORMALITES DE TELE-TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

communauté du PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 JUILLET 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_B301

OBJET : Habitat et politique de la ville - Politique de la ville/Cohésion sociale - Portrait social du Pays d'Aix - Approbation de la convention de partenariat avec le Dispositif Régional de l'Observation Sociale (D.R.O.S)

Le 17 juillet 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle du Bois de l'Aune à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 11 juillet 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :
JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIE Richard,vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :
CHARDON Robert, vice-président, Venelles, donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparade, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles, donne pouvoir à MANCEL Joël – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à MARTIN Régis – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard

Excusé(e)s :
AMIEL Michel, vice-président, les Pennes-Mirabeau – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – LEGIER Michel, membre du bureau, le Tholonet – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

communauté du
PAYS D'AIX

Direction Générale des Services Administratifs
Mission de la Politique de la Ville
JMD

04_2_02

BUREAU DU 17 JUILLET 2014

Rapporteur : Sophie JOISSAINS

Politique publique : Habitat et politique de la ville

Thématique : Politique de la ville / Cohésion sociale

Objet : Portrait Social du Pays d'Aix – Approbation de la convention de partenariat avec le Dispositif Régional de l'Observation Sociale (D.R.O.S)
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa compétence politique de la Ville, la CPA élabore un Portrait social du Pays d'Aix, avec l'AUPA comme maître d'œuvre, le DROS et l'Observatoire du Pays d'Aix comme partenaires. Ce travail doit permettre d'élaborer une stratégie d'intervention communautaire au titre de la politique de la ville (compétence obligatoire), permettant de rationaliser les aides et les financements et de mieux cibler les quartiers et populations en difficulté sur notre territoire. Il doit permettre aussi d'affiner le programme d'actions en partenariat avec les communes concernées. Pour mener à bien cette étude, la CPA a souhaité mettre en place un partenariat avec le DROS afin de bénéficier de son expertise dans le domaine et de ses données statistiques. Ce partenariat de trois ans se concrétise par une convention proposée en annexe. Dans ce cadre, la CPA apportera au DROS un concours financier de 8 000 € par an.

Exposé des motifs

Au titre de sa compétence Politique de la ville, la CPA a confié à l'AUPA une étude portant sur le Portrait social du Pays d'Aix. Dans un contexte de crise économique marquée, l'objectif principal de cette étude est d'analyser les phénomènes de précarité à l'œuvre sur le territoire. En effet, malgré son image de territoire « riche », des phénomènes de relégation sociale et d'exclusion existent sur le territoire et ne concernent pas seulement les quartiers inscrits dans la géographie prioritaire de la politique de la ville, mais également certains centres anciens dégradés. Au regard de la hausse du chômage, du ralentissement de l'activité économique, des perspectives sombres pour les prochaines années, ces considérations revêtent un caractère particulier et imposent la nécessité de lutter contre la précarité et les inégalités sociales et territoriales.

Cette connaissance est donc indispensable afin de répondre au mieux aux besoins des habitants du territoire et notamment les plus démunis d'entre eux, ainsi le « portrait social » s'inscrit dans cette logique et devra répondre à plusieurs questions :

Où se concentre la précarité en pays d'Aix ? Quelle forme prend-elle ? Au-delà des périmètres d'intervention de Vitrolles, Pertuis, et Aix-en-Provence concernés par la Politique de la Ville (CUCS, ZUS, ...), quels sont les autres territoires présentant des fragilités ?

Afin de mener à bien cette étude, la CPA a sollicité le Dispositif Régional de l'Observation Sociale (DROS) expert dans le domaine. En effet le DROS a été créé en 2003 par l'Etat et la Région PACA, afin de mieux appréhender la complexité sociale de la Région, sa gestion a été confiée à la CAF des Bouches-du-Rhône. Le DROS a pour vocation de fournir des éléments objectifs et fiables sur les phénomènes de pauvreté et de précarité afin d'éclairer les collectivités dans la définition et l'évaluation de leurs politiques sociales.

La mise en place d'un comité de pilotage regroupant les élus communautaires concernés, le DROS, l'AUPA sous la présidence du membre du Bureau en charge de ce dossier permettra de suivre ce travail d'observation sociale en faveur de la politique de la ville. Ce comité de pilotage validera les choix qu'un comité technique composé des acteurs de la politique de la ville (CPA, Pôle emploi, Dirrecte, Conseil Général, techniciens des communes, ...).

Ainsi, il apportera à la CPA son expertise et ses données statistiques dans le domaine (essentiellement les données de la CAF). Cette collaboration formalisée par une première convention de partenariat d'une durée de 6 mois en 2013, a permis d'élaborer un premier état des lieux qui sera présenté d'ici la fin de l'année 2014. Sur cette base, il semble important de mettre en place un suivi annuel pour les 3 prochaines années. C'est l'objectif du partenariat proposé dans cette convention cadre. La fourniture des données et la mise à jour annuelle du portrait social à l'échelle la plus fine en partenariat avec l'AUPA sont formalisés dans la convention. En contrepartie la CPA apportera au DROS un montant de 8 000 € qui sera versée au DROS annuellement, du 01/01/2014 au 31/12/2016 .

La connaissance de notre territoire, à travers le portrait social, nous permettra, dans un contexte législatif en évolution (réforme de la politique de la ville et acte III de la décentralisation) d'élaborer un projet de cohésion sociale pour le Pays d'Aix permettant de :

- définir une véritable stratégie d'intervention au titre de la politique de la ville compétence communautaire obligatoire,
- rendre lisible et de valoriser les actions soutenues ou développées par la CPA en direction des publics et territoires fragilisés (aménagement urbain, habitat, amélioration du cadre de vie culture, développement durable, Gestion urbaine de proximité, sports, insertion, emploi, amélioration du cadre de vie, prévention, transports, ...) aussi bien sur les volets investissement que fonctionnement,
- mobiliser les principaux acteurs intervenants dans le domaine de la précarité (Elus communautaires, Etat, CAF, Conseil Général, Conseil Régional, communes, bailleurs, partenariat privé, ...) afin d'optimiser les aides et financements existants dans le domaine et mieux cibler les bénéficiaires (publics et territoires fragilisés),

Visas

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014, relative aux délégations d'attributions du Conseil au Bureau de Communauté, notamment celle de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président,

Vu l'avis de la Commission Habitat et Politique de la Ville du 25 juin 2014.

Dispositif

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** la convention triennale de partenariat avec le Dispositif Régional de l'Observation Sociale ci-jointe,
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention ci-jointe et tous les documents afférents à cette affaire,
- **DIRE** que la participation financière de la CPA d'un montant de 8 000 € sera versée au DROS pour 2014, dès la signature de la convention ci-jointe, et sera prélevée sur la ligne budgétaire 617/824 qui présente les disponibilités suffisantes.

dros
DISPOSITIF RÉGIONAL D'OBSERVATION SOCIALE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

communauté du PAYS D'AIX

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

Le Dispositif Régional d'Observation Sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Représenté par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, organisme gestionnaire conventionné dans le cadre du contrat de plan Etat – Région, représenté par Monsieur Jean-Pierre SOUREILLAT, Directeur Général,

ci-après dénommé le DROS,

et

La Communauté du Pays d'Aix,

Représentée par Madame Sophie JOISSAINS, membre du bureau communautaire délégué à la politique de la ville dûment habilitée en vertu d'une délibération en date du.....,

ci-après dénommée la CPA,

PRÉAMBULE

Au titre de sa compétence Politique de la ville, la CPA sollicite le DROS pour sa participation à ses travaux : fourniture de données sur les allocataires des Caf et participation aux groupes de travail mis en place par la CPA.

Le Dispositif Régional d'Observation Sociale Paca, conscient de l'intérêt tout particulier que présentent sur le plan économique et social les éléments d'informations dont il dispose, intéressé à développer un partenariat avec la Communauté du Pays d'Aix, marque, par la présente convention, sa volonté de fournir les données sociales disponibles, son appui méthodologique et son expertise, dans le cadre des travaux menés par la Communauté du Pays d'Aix.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de fixer les modalités de la collaboration entre le DROS et la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Article 2-1 Le Dispositif Régional d'Observation Sociale

Le DROS s'engage chaque année à collaborer aux travaux de la CPA sous la forme :

1) d'une fourniture de données

2) d'un apport d'expertise et d'un appui méthodologique

1 – Une fourniture de données

Chaque année au mois de juin, le DROS fournira des données concernant les allocataires des Caf au 31 décembre de l'année N-1. Les données seront fournies pour l'ensemble de la Communauté du Pays d'Aix dans le cadre des règles définies pour le secret statistique (cf article 4). Certains regroupements pourront être opérés pour pallier au secret statistique.

Nombre de foyers allocataires : le DROS calculera les 2 niveaux d'information suivants : le nombre de foyers allocataires bénéficiaires de prestations soumises à condition de ressources (hors allocation familiale seule) ; le nombre de foyers allocataires (1 couple d'allocataires AAH ne sera compté qu'une fois)

Nombre de personnes couvertes : le DROS calculera le nombre de personnes (allocataire, conjoint, enfant(s) et autres personnes à charge) vivant dans chaque foyer allocataire

Nombre de foyers allocataires à bas revenus : au-delà du nombre total de foyers allocataires à bas revenus, le DROS fournira également la répartition de ces foyers par situation familiale et par âge

Nombre de personnes couvertes à bas revenus : le DROS calculera le nombre de personnes (allocataire, conjoint, enfant(s) et autres personnes à charge) vivant dans chaque foyer allocataire défini à bas revenus

Nombre de foyers allocataires fragiles (c'est-à-dire au dessus du seuil de bas revenus uniquement par le versement des prestations sociales et familiales)

Nombre de personnes couvertes fragiles : le DROS calculera le nombre de personnes (allocataire, conjoint, enfant(s) et autres personnes à charge) vivant dans chaque foyer allocataire défini fragiles,

Nombre de foyers allocataires d'une aide au logement : le DROS fournira la répartition des allocataires d'une aide au logement par type de parc (parc privé et parc public) ainsi que par situation familiale et par âge

Nombre de foyers allocataires dépendant des prestations CAF : le DROS fournira le nombre d'allocataires dont les ressources sont composées à 50 %, 75 % et 100 % des prestations versées par la Caf

Nombre de foyers allocataires du RSA par composantes : le DROS fournira le nombre d'allocataires du RSA socle seul, du RSA socle & activité, et du RSA activité

Nombre de personnes couvertes par le RSA : le DROS calculera le nombre de personnes (allocataire, conjoint, enfant(s) et autres personnes à charge) vivant dans chaque foyer allocataire du RSA

Taux d'effort parc privé / parc public : le DROS calculera la part de la dépense logement dans le budget des ménages allocataires

Nombre de travailleurs à bas revenus

Bien conscient de l'intérêt d'analyser des données sur des échelles territoriales plus fines que la commune et de la pertinence que cela peut avoir dans le cadre de la politique de la ville, le DROS s'engage à fournir les données ci-après à l'échelle infra-communale (Iris) dans le cadre des règles définies pour le secret statistique (cf article 4) :

Nombre de foyers allocataires à bas revenus

Nombre de personnes couvertes à bas revenus

Nombre de foyers allocataires du RSA par composantes

Nombre de foyers allocataires d'une aide au logement

Le DROS fournira également des données de comparaison afin de situer dans un cadre plus large les données fournies ci-dessus. Ainsi, les niveaux géographiques suivant seront transmis : département des Bouches-du-Rhône, Région Paca, France.

2 – Un apport d'expertise

2.1 – Appui méthodologique

Le DROS transmettra chaque année une note méthodologique détaillant notamment toutes les notions (bas revenus, taux d'effort...) et les évolutions dans les définitions.
Le DROS apportera également son expertise pour la définition des indicateurs les plus pertinents à partir de ces données.

2.2 – Participation à l'analyse territoriale

Cette participation pourra prendre la forme d'échanges téléphoniques et/ou de relectures des travaux.

2.3 – Participation aux groupes de travail

Le DROS s'engage à participer aux groupes de travail mis en place par la CPA, à hauteur de 4 demi-journées par an. Ainsi, pour 2014, les 4 demi-journées seront dédiées à la participation du Dros au groupe de travail de l'ID20, en vérifiant statistiquement 1 ou 2 corrélations pressenties par l'AUPA. Le groupe de travail définira les objectifs de travail pour les années suivantes.

Article 2-2 La Communauté du Pays d'Aix

Article 2-2-1 Concours de la CPA

Afin de permettre au DROS la réalisation des actions prévues à l'article 2 ci-dessus, la Communauté du Pays d'Aix apporte son concours financier à hauteur de 8 000 € (huit mille euros) chaque année.

En contrepartie, le DROS s'engage à affecter totalement cette somme aux financements des travaux décrits à l'article 2.

Article 2-2-2 Modalités de versement

Le versement du concours financier de la CPA s'effectue, en une seule fois, dès signature de la présente convention, sur le compte ouvert au CCP La Poste :

N° Code banque : 20041
N° Code guichet : 01008
N° de Compte : 0970013B029
Clé : 60

ARTICLE 3 : DIFFUSION ET PUBLICATION

La mention de la source DROS / CAF sera faite sur tous documents produits dans le cadre des travaux ou lors de toute présentation orale utilisant les informations fournies par le DROS.

Le DROS est associé obligatoirement à l'étude portant sur les informations communiquées.

Le DROS participe aux réunions de présentation des résultats. Il est destinataire des documents finaux.

ARTICLE 4 : PROPRIÉTÉS ET DROITS D'USAGE

Ce transfert d'informations s'opère dans le cadre de la réglementation concernant le respect des libertés individuelles et notamment la Loi Informatique et Liberté N° 78-17 du 6 janvier 1978.

La CPA accepte les règles du DROS en matière de secret statistique :

- pas de transmission de données si elles ne concernent pas au moins 5 allocataires, faute de quoi la valeur sera mise à blanc et l'ensemble des données sont transmises à l'échelon communal,
- aucune zone infra-communale ou sous-population ne sera étudiée si elle ne comprend au moins 100 allocataires,
- aucune information transmise ne devra permettre l'identification directe ou indirecte des allocataires.

ARTICLE 5 : QUALITÉ DES DONNÉES

Le fournisseur des données ne peut être tenu pour responsable d'une erreur technique lors de l'utilisation par le destinataire des fichiers transmis.

Le fournisseur apporte tous les soins nécessaires à la constitution des données qui font l'objet de la présente convention. Toutefois, au cas où il resterait des erreurs ou des anomalies, l'émetteur ne pourra être tenu pour responsable de leurs conséquences.

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour 3 ans, du 01/01/2014 au 31/12/2016.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée à l'initiative des parties par voie d'avenant.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, les parties conviennent ensemble des modalités de la résiliation et notamment des modalités du reversement à la CPA des sommes versées non encore engagées.

Fait en trois exemplaires, à Aix-en-Provence le .....

Pour la CPA Sophie JOISSAINS Membre du Bureau communautaire déléguée à la Politique de la ville	**Pour le DROS Provence-Alpes-Côte d'Azur,** Jean-Pierre SOUREILLAT Directeur Général

2014_B301

OBJET : Habitat et politique de la ville - Politique de la ville/Cohésion sociale - Portrait social du Pays d'Aix - Approbation de la convention de partenariat avec le Dispositif Régional de l'Observation Sociale (D.R.O.S)

VU la délibération n° 2014_A088 du 22 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

22 JUIL. 2014